

et des domaines de Ruremonde. — (Bull. offic., n. XLIX.)

Léopold, etc.

Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. A partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain, le bureau de l'enregistrement, des domaines et des hypothèques à Ruremonde, sera divisé : il y aura dans cette ville un bureau des hypothèques, et un second bureau pour les autres parties réunies.

2. Le bureau des hypothèques est conservé au sieur Petit, actuellement receveur de l'enregistrement et des domaines et conservateur des hypothèques à Ruremonde.

3. Notre ministre des finances (M. Aug. Duvivier) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin officiel, et dont une expédition sera envoyée à la cour des comptes.

15 AOUT 1834. — n. 633. — *Loi qui ouvre au département de la guerre un crédit supplémentaire de 462,000 francs, applicable au paiement de créances arriérées*. — (Bull. offic., n. L.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

*Article unique.* Il est ouvert au département de la guerre un crédit supplémentaire de la somme de 462,000 fr., applicable au paiement des créances arriérées des services de l'artillerie et du génie sur l'exercice de 1830 et années antérieures, et qui formera le chapitre XII du budget de 1834.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre-directeur de la guerre,

BARON ÉVAÏN.

15 AOUT 1834. — n. 634. — *Loi portant trans-*

<sup>1</sup> Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre de la guerre, le 6 juin (*Monit.* des 7 et 10). — Rapport par M. de Puydt, le 29 juillet (*Monit.* des 30 juillet et 1<sup>er</sup> août); discussion les 1<sup>er</sup> et 2 août; adoption unanime à cette dernière séance (*Monit.* des 2, 3 et 4).

Envoi au Sénat, le 13 août; rapport par M. de

*fert de sommes restées sans emploi au budget des dépenses du département de la guerre, pour l'exercice 1832*. — (Bull. offic., n. L.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

*Article unique.* Les sommes indiquées ci-après, et qui sont restées sans emploi au budget des dépenses du département de la guerre pour l'exercice de 1832, savoir :

Fr. 256,865 04	sur l'art. 1 <sup>er</sup>	} du chap. II.
70,849 50	" " 7	
2,583,681 68	" " 8	
581,973 67	sur le ch. X, art. unique.	

Fr. 3,493,369 89

Sont transférées sur le même exercice :

1 <sup>o</sup> A l'art. 2 du chap. I <sup>er</sup> ,	fr.	657 25
2 <sup>o</sup> Au ch. IX, art. unique,		3,492,712 64

Fr. 3,493,369 89

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre-directeur de la guerre,

BARON ÉVAÏN.

15 AOUT 1834. — n. 635. — *Loi autorisant le transfert de fonds disponibles sur le budget de la guerre, pour l'exercice 1832 et l'exercice 1833, au budget de ce département, pour l'exercice 1834*. — (Bull. offic., n. L.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. Une somme de fr. 2,000,000 des fonds disponibles sur le budget de la guerre pour l'exercice 1832 est transférée au budget de ce département pour l'exercice 1834, et sera

Rouillé, le 13 août; discussion et adoption à la même séance par 28 votans contre un. (*Monit.* des 13 et 14);

<sup>2</sup> Présentation, discussion et adoption comme et avec la loi précédente.

<sup>3</sup> Présentation, discussion et adoption comme et avec les deux lois précédentes.